



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur le bail civil entre la Ville et l'association « L'ECARQUILLÉ » pour la location d'un local situé à l'Espace Vie Associative, 4 rue Max Poulleau à 71400 AUTUN.

N° 017/2026 - DGS

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

**Vu** le bail civil joint ;

**Considérant** la demande de Monsieur Ferruccio RICCIARDI, président de l'association « L'ECARQUILLÉ », de pouvoir occuper des locaux municipaux afin de stocker des livres destinés aux activités de l'association.

**Considérant** la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association « L'ECARQUILLÉ » représentée par son président, Monsieur Ferruccio RICCIARDI, sise 4, lieu-dit les Billons, 71550 ANOST, portant sur la location d'un local d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé à l'Espace Vie Associative, 4 rue Max Poulleau. Les locaux sont exclusivement destinés aux activités et au stockage de livres de l'association.

**Article 2 :** **PRECISE** que l'occupation est consentie pour une durée d'un an, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

**Article 3 :** **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un montant forfaitaire annuel de **150 € (cent-cinquante euros)** charges comprises, payable à réception d'un avis des sommes à payer ;

**Article 4 :** **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 13 janvier 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée  
Cathy NICOLAO  
Première Adjointe

